

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-
Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 Agen

Agen, le 18/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CMGO Monflanquin

301 route de Garonne
CS20051
47390 Layrac

Références : AB/SM/UbD 24-47/2024/34
Code AIOT : 0005204374

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2023 dans l'établissement CMGO Monflanquin implanté Les Monges Gibel Rafié carrière 47150 Monflanquin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CMGO Monflanquin
- Les Monges Gibel Rafié carrière 47150 Monflanquin
- Code AIOT : 0005204374
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CMGO (Carrière et Matériaux du Grand Ouest) est autorisée à exploiter une carrière de roches massives sur la commune de Monflanquin par arrêté préfectoral d'autorisation du 10 janvier 2005 pour une durée de 20 ans. L'extraction est réalisée à l'aide d'explosifs, les matériaux sont ensuite traités sur l'installation de traitement adjacente autorisée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2004 puis commercialisés.

L'installation est en sommeil depuis 2019 et fonctionne par campagne.

Certaines parcelles exploitées sont ensuite intégrées à l'ISDND voisine annexée à la carrière.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Caractéristiques de la carrière	Arrêté Préfectoral du 10/01/2005, article 3	Sans objet
2	Remise en état du site	AP Complémentaire du 10/04/2017, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de faire le point sur le périmètre d'exploitation de la carrière. En effet l'exploitant a déposé une cessation d'activité partielle de sa carrière et le nouveau périmètre d'exploitation doit être acté par arrêté préfectoral complémentaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Caractéristiques de la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2005, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Périmètre de la carrière
Prescription contrôlée : <u>Article 3 : Caractéristiques de la carrière</u> - Références cadastrales et territoriales : commune de Monflanquin. Section BN, numéros 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97 lieu-dit « Gibel », Section BN, numéro 265 lieu-dit « Plaine de Gibel », Section BN, numéros 85, 87(p), 89, 90 lieu-dit « Les Monges », Section BN, numéros 115, 116, 117, 122, 123, 125(p) lieu-dit « Rafié », Section BN, numéros 177, 178, 179, 180, 181, 182 lieu-dit « Les Cinq Pugnérades », Section BN, numéros 200, 303, 307, 310 lieu-dit « Marsal », Section BN, numéros 183, 185 lieu-dit « Rabinal », Section BN, numéros 186 (p), 197 (p) lieu-dit « Lascombes ». Un plan cadastré au 1/ 4 000" précisant le périmètre de l'autorisation est annexé au présent arrêté. La présente autorisation est accordée pour une durée de 20 ans à compter de la notification du présent arrêté, \Les travaux d'extraction doivent être arrêtés six mois au moins avant l'échéance de l'autorisation.
Constats : L'exploitant a présenté une attestation de mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif. Cette ATTES Sécur est datée du 20/01/2023 et a été rédigée par le bureau d'étude TERE0 certifié LNE.

La cessation partielle porte sur les parcelles BN 122p, 123, 124p et 394p ainsi que sur une partie de la parcelle dénommée "Ancien chemin rural p".

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Remise en état du site

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/04/2017, article 4

Thème(s) : Situation administrative, Modification de la remise en état

Prescription contrôlée :

L'article 23 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-10-2 du 10 janvier 2005 est modifié comme suit :

Les opérations de remise en état doivent être effectuées de façon coordonnée suivant les phases définies sur le plan de phasage (annexe 2 du présent arrêté). La phase n+1 ne peut être entamée que lorsque la n-1 est remise en état. Les fronts sont réaménagés au fur et à mesure de l'exploitation.

Le schéma de réaménagement de l'arrêté préfectoral n°2005-10-2 du 10 janvier 2005 est remplacé par le schéma de réaménagement joint en annexe 3 du présent arrêté.

Sur les terrains de la carrière qui seront intégrés au périmètre de l'ISDND, le réaménagement est le suivant :

- mise en sécurité des fronts de taille,
- nettoyage de l'ensemble du terrain et suppression de toutes les structures n'ayant plus d'utilité après la remise en état,
- maintien du talutage à forte pente,
- maintien des merlons et clôtures périphériques.

Constats :

Les parcelles faisant l'objet de la cessation d'activité seront aussitôt intégrées au périmètre de l'ISDND exploitée par le Smival 47 et autorisée par arrêté préfectoral. La remise en état constatée par le bureau d'étude est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire.

Compte-tenu de la particularité du site (intégration immédiate au périmètre d'exploitation d'une ICPE) et de la construction d'un casier de déchets non dangereux sur ces parcelles, les attestations mémoire et travaux indiquées à l'article R512-39-1 ne sont pas nécessaires.

Type de suites proposées : Sans suite